
Prospectus d'émission et de cotation



BOBST GROUP SA, Prilly

Emprunt obligataire 5.00% 2009-2015 de CHF 250'000'000.-

- avec clause de réouverture -

Prix d'émission	Les Banques du syndicat ont pris ferme l'emprunt au prix de 100.435% (sous déduction des commissions).
Prix de placement	Dépendant de la demande (pendant la période de souscription également).
Durée	6 ans ferme
Coupons	5.00% p.a. payable annuellement le 22 juin, la première fois le 22 juin 2010
Libération	22 juin 2009
Remboursement	22 juin 2015
Forme / Livraison des titres	Les titres sont représentés par un certificat global durable (détails sous chiffre 3.2); l'investisseur ne peut exiger la livraison d'un titre individuel.
Coupages	CHF 5'000.- nominal ou un multiple de ce montant.
Possibilité de réouverture	Bobst Group SA se réserve le droit de réouvrir l'emprunt (voir chiffre 3.1).
Cotation	Sera demandée sur le Segment Principal de la SIX Swiss Exchange; la cotation provisoire est prévue dès le 17 juin 2009.
Engagements contractuels	Clauses négative, de défaut et pari passu.
Joint lead Managers	Banque Cantonale Vaudoise, Banque Cantonale de Zurich
Droit applicable / For	Droit suisse / Lausanne
Offre de souscription	Les Banques du syndicat ont pris ferme cet emprunt et l'offrent en souscription publique jusqu'au 16 juin 2009, 12h00 . Les attributions sont faites à bien plaie par ces banques.
N° de valeur / ISIN	10 229 480 / ISIN CH0102294805



SOMMAIRE

1.	AVERTISSEMENT IMPORTANT	4
1.1.	Contenu du Prospectus	4
1.2.	Absence de recommandation, risques	5
1.3.	Restrictions de distribution ou de vente	6
1.3.1.	Restrictions générales	6
1.3.2.	U.S.A.	6
1.3.3.	U.K.	7
1.3.4.	Espace économique européen	7
2.	RENSEIGNEMENTS GENERAUX RELATIFS A LA VALEUR	9
2.1.	Décision d'émission / Prise ferme et placement	9
2.2.	Utilisation du produit net	9
2.3.	Taxes et impôts	9
3.	MODALITÉS DE L'EMPRUNT (LES « MODALITÉS DE L'EMPRUNT » OU LES « MODALITÉS »)	10
3.1.	Nominal / Coupures / Réouverture / Intérêts intercalaires / Coupons	10
3.2.	Forme des titres / Conservation	10
3.3.	Intérêts	11
3.4.	Durée et remboursement	11
3.5.	Paiements / Service de l'emprunt / Prescription	11
3.6.	Clause Pari Passu	11
3.7.	Clause négative	12
3.8.	Cas d'exigibilité anticipée des obligations	12
3.9.	Cotation	14
3.10.	Communications	14
3.11.	Droit applicable et for	14
3.12.	Modification des Modalités de l'Emprunt	15
4.	INFORMATIONS SUR BOBST GROUP SA	16
4.1.	Renseignements généraux relatifs à l'Emetteur	16
4.1.1.	Raison sociale et siège	16
4.1.2.	But	16
4.1.3.	Groupe Bobst	16
4.2.	Capital	18
4.2.1.	Capital ordinaire	18
4.2.2.	Capital conditionnel - capital autorisé	18
4.2.3.	Capital participation	18
4.2.4.	Clause d'agrément	19
4.2.5.	Opting out	19

4.2.6.	Apports en nature, reprises de biens et avantages particuliers	19
4.2.7.	Droits de vote / Restrictions au droit de vote	20
4.2.8.	Organe de publication	20
4.2.9.	Principaux actionnaires et leurs participations	20
4.2.10.	Dividendes	21
4.3.	Renseignements sur les organes	21
4.3.1.	Conseil d'administration	21
4.3.2.	Direction	22
4.3.3.	Organe de révision	23
4.4.	Activités de l'entreprise	23
4.4.1.	Activités principales	23
4.4.2.	Procédures devant les tribunaux civils, arbitraux et administratifs	23
5.	PATRIMOINE, SITUATION FINANCIERE ET RESULTAT	24
5.1.	Généralités	24
5.2.	Date de clôture des comptes annuels	24
5.3.	Renseignements sur la marche récente de l'entreprise et les perspectives de développement de l'Emetteur	24
5.4.	Modifications significatives depuis le dernier boucllement	25
5.4.1.	Généralités	25
5.4.2.	Communiqué du 31 mars 2009	26
6.	RESPONSABILITE POUR LE CONTENU DU PROSPECTUS	28

1. AVERTISSEMENT IMPORTANT

1.1. Contenu du Prospectus

Les actions de Bobst Group SA (« l'Emetteur ») sont négociées auprès de la SIX Swiss Exchange (symbole : BOBNN ; numéro de valeur: 1268465 ; ISIN: CH0012684657).

Le présent prospectus d'émission et de cotation (le « Prospectus ») est un prospectus abrégé au sens de l'article 39 chiffre 3 du Règlement de cotation de la SIX Swiss Exchange.

Conformément aux articles 16 à 18 du Règlement complémentaire de cotation des emprunts de la SIX Swiss Exchange, le rapport semestriel de l'Emetteur au 30 juin 2008 et le rapport annuel 2008 de l'Emetteur, incluant les rapports d'audit de l'organe de révision et du réviseur des comptes de groupe de l'Emetteur pour l'exercice 2008, sont intégrés par référence au présent prospectus et en font partie intégrante. Ces documents peuvent être consultés sur le site Internet de l'Emetteur à l'adresse suivante: <http://www.bobstgroup.com/investors/EtatsFinanciers08.pdf>. En outre, la BCV les remettra gratuitement sous forme papier à tout investisseur intéressé.

L'Emetteur assume la responsabilité du contenu de ce Prospectus, conformément au chiffre 4 du Schéma B annexé au Règlement de cotation, et certifie qu'à sa connaissance et après avoir effectué toutes les recherches raisonnables, les indications sont conformes à la réalité et aucune modification significative de son patrimoine, de sa situation financière et de ses résultats n'est survenue depuis la date du dernier bouclage annuel ou depuis la date de référence du dernier rapport intermédiaire qui ne soit pas mentionnée dans ce Prospectus. Ni la publication de ce Prospectus ni aucune transaction fondée sur cette publication n'impliquent qu'il n'y aurait pas eu de changements relatifs à l'Emetteur ou à la valeur depuis la date du présent Prospectus, ou que les informations contenues dans ce document sont complètes et correctes à n'importe quel moment ultérieur à l'émission de ce Prospectus.

Les déclarations sur l'avenir contenues dans ce Prospectus renferment des prévisions, des estimations et des projections qui se fondent sur les informations dont l'Emetteur dispose à l'heure actuelle. Les déclarations qui ont trait à des événements futurs reflètent les vues et prévisions actuelles de l'Emetteur, qui ne peut s'engager ni les appliquer ni les actualiser. Elles ne constituent pas des faits historiques et n'expriment aucune garantie sur la situation financière, les activités commerciales, les résultats ou les performances futures de l'Emetteur. Divers facteurs, risques ou incertitudes peuvent affecter de manière substantielle les attentes reflétées dans ces déclarations sur l'avenir, notamment :

- des fluctuations des taux d'intérêt ou des taux de change sur les devises étrangères;
- des changements dans les conditions économiques;
- des changements législatifs, réglementaires ou de pratique dans les pays dans lesquels l'Emetteur est actif;
- une instabilité sur les marchés financiers domestiques et étrangers;
- des fluctuations dans les cours des matières premières;

- une influence majeure sur le comportement des consommateurs résultant d'événements divers tels que maladies contagieuses, actes de guerre ou de terrorisme; et
- des changements affectant les conditions générales politiques, économiques, commerciales, financières, monétaires et boursières dans les pays ou les régions dans lesquelles l'Emetteur est actif.

Des termes tels que « penser », « s'attendre », « anticiper », « avoir l'intention de », « planifier », « prévoir », « estimer », « projeter », « pouvoir » et « seraient susceptibles de » ainsi que toute déclinaison de ces termes peuvent permettre notamment d'identifier les déclarations sur l'avenir contenues dans ce Prospectus. De telles déclarations peuvent cependant également ne pas être désignées expressément par de tels termes.

L'Emetteur n'assume aucune obligation de mise à jour des déclarations sur l'avenir contenues dans ce Prospectus même si de nouvelles informations, de nouveaux événements ou d'autres circonstances les rendent incorrectes ou incomplètes. Toute déclaration sur l'avenir écrite ou orale subséquente attribuable à l'Emetteur doit être considérée dans son intégralité sous l'angle des facteurs susmentionnés.

Personne n'a été autorisé par l'Emetteur à divulguer des informations ou à faire d'autres affirmations que celles contenues dans ce Prospectus et, dans le cas où de telles informations sont divulguées ou de telles affirmations ont été faites, on ne doit pas les considérer comme autorisées.

1.2. Absence de recommandation, risques

Lorsqu'un investisseur décide d'acquérir ou de vendre une valeur à laquelle se réfère ce Prospectus (les « Valeurs »), il doit se fonder sur sa propre analyse relative à l'Emetteur et à la Valeur, y compris les avantages et les risques qu'impliquent l'achat ou la vente d'une Valeur.

L'investisseur est notamment invité à procéder à un examen spécifique de son profil de risque, à examiner les risques spécifiques à la valeur et à se renseigner sur les risques inhérents à un tel investissement, notamment en consultant la brochure « Risques particuliers dans le commerce de titres » émise par l'Association suisse des banquiers (disponible à l'adresse Internet suivante : www.swissbanking.org/fr/113_f.pdf), avant toute opération.

Il est rappelé que les créances de l'investisseur découlant des Valeurs ne sont pas garanties et que leur paiement, en cas de faillite, concordat ou procédures similaires sera subordonné aux dettes de rangs préférables selon la loi applicable ou aux dettes garanties qui bénéficieront d'un droit de préférence sur les actifs qui les couvrent. Ainsi, les titulaires des dettes privilégiées ou garanties (pour les actifs qui les couvrent) auraient droit dans de tels cas de figure au paiement sur les actifs de l'Emetteur, avant de procéder, proportionnellement avec tous les autres créanciers de rang équivalent, à des paiements relatifs aux Valeurs.

Enfin, les Valeurs portent intérêt à un taux fixe jusqu'à leur échéance. L'accroissement des taux d'intérêt du marché, à l'instar des divers facteurs pouvant affecter les attentes reflétées dans les déclarations sur l'avenir, peut dès lors avoir un impact négatif sur leur valeur avant l'échéance.

1.3. Restrictions de distribution ou de vente

1.3.1. Restrictions générales

Ce Prospectus ne constitue pas une offre de vente ou la sollicitation d'une offre de souscrire des valeurs autres que celles auxquelles il se réfère. Il ne constitue pas non plus une offre de vente ou la sollicitation d'une offre de souscrire des Valeurs dans des circonstances où une telle offre ou sollicitation serait illégale.

Aucune mesure n'a été prise pour enregistrer ou autoriser les Valeurs, l'offre ou pour permettre d'une quelconque autre manière une offre publique des Valeurs dans d'autres juridictions qu'en Suisse. La distribution de ce Prospectus et l'offre et la vente des Valeurs peuvent être limitées ou interdites par la loi dans certaines juridictions. L'Emetteur demande aux personnes qui sont entrées en possession de ce Prospectus de se renseigner sur l'existence de telles interdictions dans leur juridiction et de se conformer à celles-ci.

This offering circular (hereinafter « Prospectus ») does not constitute an offer or an invitation to subscribe other securities than those it refers to (the « Securities »). It does not constitute an offer or an invitation to subscribe any of the Securities in any circumstances where such offer or invitation would be unlawful.

No actions have been taken to register or qualify the Securities or the offer or to otherwise permit the public offering of the Securities in any jurisdiction outside of Switzerland. The distribution of this Prospectus and the offering and sale of the Securities in certain jurisdictions may be restricted or prohibited by law.

Persons into whose possession this Prospectus comes are required by the issuer to inform themselves about and to observe any such restrictions.

1.3.2. U.S.A.

Les Valeurs n'ont pas été et ne seront pas enregistrées selon le Securities Act de 1933 des Etats-Unis d'Amérique (le « Securities Act »). Elles ne peuvent pas être directement ou indirectement offertes, vendues ou livrées aux Etats-Unis ou à des « U.S. Persons » telles que définies dans le Securities Act et sont sujettes aux restrictions prévues par le droit fiscal américain. En outre, l'offre ou la vente de Valeurs aux Etats-Unis par un distributeur (participant ou non à l'offre) peut constituer une violation des obligations d'enregistrement prévues dans le Securities Act.

The Securities have not been and will not be registered under the U.S. Securities Act of 1933 (the « Securities Act »). They may not be offered, sold or delivered directly or indirectly within the United States of America or to U.S. persons as defined in the Securities Act and they are subject to U.S. tax law requirements. In addition, an offer or sale of the Securities within the United States of America by any dealer (whether or not participating in the offering) may violate the registration requirements of the Securities Act.

1.3.3. U.K.

This Prospectus has not been approved by an authorised person in the United Kingdom and has not been registered with the Registrar of Companies in the United Kingdom. The Securities may not be offered or sold and, prior to the expiry of a period of six months from the latest date of the issue of the Securities, will not be offered or

sold to persons in the United Kingdom, except to persons who are involved, in their ordinary activities, in acquiring, holding, managing or disposing of investments (as principal or agent) for the purposes of their businesses or otherwise in circumstances which have not resulted and will not result in an offer to the public in the United Kingdom within the meaning of the Public Offers of Securities Regulations 1995. In addition, no person may communicate or cause to be communicated any invitation or inducement to engage in investment activity (within the meaning of Section 21 of the Financial Services and Markets Act 2000 (the « FSMA »)) received by it in connection with the issue or sale of any Securities delivered upon exercise of the rights in circumstances in which Section 21(1) of the FSMA applies to the issuer.

1.3.4. Espace économique européen

La Valeur et ce prospectus n'ont pas été approuvés par l'autorité compétente d'un Etat Membre de l'Espace Economique Européen qui a transposé la Directive Prospectus (un « Etat Membre Concerné »).

Si la Valeur a une valeur nominale inférieure à EUR 50'000 (ou l'équivalent dans une autre devise), dans chaque Etat Membre Concerné et à compter de la date à laquelle la Directive Prospectus est transposée dans l'Etat Membre Concerné (la « Date de Transposition Concernée »), aucune offre au public dans l'Etat Membre Concerné n'a été et ne sera effectuée, sous réserve qu'à compter de la Date de Transposition Concernée, une offre au public de la Valeur dans l'Etat Membre Concerné pourra être effectuée :

- durant (ou dans le cas de l'Allemagne si l'offre commence au cours de) la période (i) commençant à la date de publication d'un prospectus concernant la Valeur qui a été approuvé par l'autorité compétente de cet Etat Membre Concerné ou, le cas échéant, par l'autorité compétente d'un autre Etat Membre Concerné et notifié à l'autorité compétente de cet Etat Membre Concerné, dans chaque cas conformément à la Directive Prospectus et (ii) terminant à la date qui est douze mois après cette publication;
- à tout moment à des personnes morales agréées ou réglementées en tant qu'opérateurs sur les marchés financiers ainsi que les entités non ainsi agréées ou réglementées mais dont l'objet social exclusif est le placement en valeurs mobilières;
- à tout moment à des sociétés qui, d'après leurs derniers comptes annuels ou consolidés publiés, présentent au moins deux des trois caractéristiques suivantes: un nombre moyen de salariés supérieur à 250 personnes sur l'ensemble de l'exercice, un total du bilan dépassant EUR 43'000'000 et un chiffre d'affaires net annuel dépassant EUR 50'000'000;
- à tout moment dans des circonstances qui ne requièrent pas la publication d'un prospectus par l'Emetteur, conformément à l'article 3 de la Directive Prospectus.

Pour les besoins de cette disposition, (i) l'expression « offre au public » relative aux valeurs dans tout Etat Membre Concerné signifie une communication adressée sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit à des personnes et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les titres à offrir, de manière à mettre un investisseur en mesure de décider d'acheter ou de souscrire ces valeurs, définition qui pourrait, le cas échéant, être modifiée par l'Etat Membre Concerné par toute mesure de transposition de la Directive Prospectus et (ii) l'expression « Directive Prospectus » signifie la Directive 2003/71/EC et inclut toute mesure de transposition dans chaque Etat Membre Concerné.

Cet espace est laissé volontairement vide, voir page suivante.

2. RENSEIGNEMENTS GENERAUX RELATIFS A LA VALEUR

2.1. Décision d'émission / Prise ferme et placement

Par décisions du Conseil d'administration datées des 12 et 26 mai 2009, ainsi que sur la base du Contrat d'emprunt du 2 juin 2009 conclu avec la Banque Cantonale Vaudoise et la Banque Cantonale de Zurich, la société Bobst Group SA, Prilly (« l'Emetteur ») émet un

Emprunt obligataire 5.00 % 2009 – 2015 de CHF 250'000'000.- (l'« Emprunt ») avec clause de réouverture – (la « Tranche de base »)

portant intérêts à partir du 22 juin 2009 au taux annuel de 5.00% divisé en obligations au porteur de CHF 5'000 nominal ou d'un multiple de ce montant (les « Obligations ») et cède ces Obligations aux Banques du syndicat, à savoir la Banque Cantonale Vaudoise et la Banque Cantonale de Zurich.

Les Banques du syndicat s'engagent à prendre ferme la Tranche de base au prix de 100.435% de la valeur nominale (le « Produit brut ») et à la placer dans le public jusqu'au 16 juin 2009 à 12h00, au prix du marché. Les Banques du syndicat se réservent le droit de garder tout ou partie de l'Emprunt en portefeuille.

2.2. Utilisation du produit net

Le produit net (CHF 247'332'500.-) de la Tranche de base, que la Banque Cantonale Vaudoise s'engage au nom et pour le compte des Banques du syndicat à remettre à l'Emetteur à la valeur au 22 juin 2009, sera utilisé principalement par l'Emetteur comme réserve de cash pour ses besoins opérationnels.

Les Banques du syndicat n'ont pas la responsabilité ou l'obligation de contrôler l'utilisation correcte du produit net.

2.3. Taxes et impôts

Les taxes et commissions perçues en Suisse pour l'émission de papiers-valeurs, calculées sur la valeur nominale de la Tranche de base, sont à la charge de l'Emetteur.

L'Emetteur s'engage à payer les Coupons échus sous déduction toutefois de l'impôt fédéral anticipé de 35%, ou le taux applicable au moment des échéances, en faveur de l'administration fiscale fédérale.

Cet espace est laissé volontairement vide, voir page suivante.

3. MODALITÉS DE L'EMPRUNT (les « Modalités de l'Emprunt » ou les « Modalités »)

3.1. Nominal / Coupures / Réouverture / Intérêts intercalaires / Coupons

L'emprunt 5.00%, 2009-2015, (« l'Emprunt ») est émis en une première tranche de CHF 250'000'000.- (la « Tranche de base ») et est divisé en Obligations au porteur de CHF 5'000.- nominal ou d'un multiple de ce montant.

L'Emetteur se réserve le droit, en tout temps et sans l'accord des détenteurs d'Obligations et de coupons (les « Obligataires »), d'augmenter le montant de la Tranche de base par l'émission d'obligations additionnelles fongibles (en ce qui concerne les Modalités, le numéro de valeur, la durée restante et le taux d'intérêt) avec la Tranche de base (la « Réouverture »).

Dans le cas d'une Réouverture de l'Emprunt selon le paragraphe précédent, les obligations des tranches de Réouverture doivent être libérées y compris l'intérêt couru pour la période entre la libération ou le terme de paiement des coupons de la Tranche de base jusqu'à la date de paiement des tranches de Réouverture, pour assurer l'égalité avec la Tranche de base.

3.2. Forme des titres / Conservation

- (A) Les droits des Obligataires sont représentés par un ou plusieurs certificats globaux durables (les « Certificats globaux durables ») dûment signés par l'Emetteur. Les Obligataires ont seulement une part de copropriété réelle sur les Certificats globaux durables; le partage de la copropriété, l'impression et la livraison de titres individuels sont exclus pendant toute la durée de l'Emprunt.
- (B) Pendant toute la durée de l'Emprunt et jusqu'à son complet remboursement, les Certificats globaux durables sont déposés auprès de SIX SIS AG ou d'une autre organisation de dépôt collectif reconnue par la SIX Swiss Exchange (l'«Organisation de dépôt »).
- (C) Les termes « Obligations » et « Coupons » utilisés dans les présentes Modalités figurent à titre de substitution des parts de copropriété aux Certificats globaux durables dues aux Obligataires dans la mesure de leurs quotes-parts et aux prétentions de créanciers en résultant. Par analogie, le terme « Obligataire(s) » représente toute(s) personne(s) autorisée(s) à faire valoir ces droits.
- (D) Si la Banque Cantonale Vaudoise (la « BCV ») estime qu'il est nécessaire ou utile de présenter des Obligations ou des Coupons individuels (les « Certificats individuels »), ou que des prescriptions légales l'exigent pour faire valoir certains droits, comme en cas de faillite, de concordat ou d'assainissement de l'Emetteur, la BCV organisera l'impression de Certificats individuels sans frais pour les détenteurs. Les Certificats individuels seront imprimés conformément aux prescriptions de la SIX Swiss Exchange pour la fabrication de papiers-valeurs. Les frais d'impression de ces certificats individuels seront à la charge de l'Emetteur. La livraison des Certificats individuels aura lieu aussitôt que possible en échange du Certificat global durable se trouvant auprès de l'Organisation de dépôt. La BCV a reçu de l'Emetteur le droit irrévocable de procéder à l'impression de Certificats individuels au nom de l'Emetteur.

3.3. Intérêts

L'Emprunt porte intérêts à partir du 22 juin 2009 (la « Date de libération ») au taux de 5.00% par an et est muni de coupons annuels au 22 juin (les « Coupons »). Le décompte des intérêts se fait sur la base d'un calendrier annuel de 360 jours, soit de 12 mois de 30 jours chacun.

Le premier Coupon vient à échéance le 22 juin 2010 et ainsi de suite tous les 22 juin jusqu'au 22 juin 2015.

3.4. Durée et remboursement

L'Emprunt a une durée de 6 ans. L'Emetteur s'engage à rembourser l'Emprunt, à la valeur nominale, sans dénonciation préalable, le 22 juin 2015.

L'Emetteur est autorisé à racheter en tout temps des Obligations sur le marché dans le volume désiré à des fins d'investissement ou d'amortissement. En cas de rachat à des fins d'amortissement, l'Emetteur s'engage à en informer la BCV au moins 30 Jours bancaires ouvrables (tels que définis ci-dessous) avant la prochaine échéance d'intérêts. La BCV procédera ensuite à la réduction de la valeur nominale du Certificat global durable représentant l'Emprunt pour l'échéance à venir et publiera l'amortissement prévu dès que possible selon le chiffre 3.10 du présent Prospectus.

Dans ce document, le terme « Jour bancaire ouvrable » signifie un jour pendant lequel les guichets des banques commerciales sont ouverts toute la journée à Lausanne et pendant lequel les paiements et opérations en devises peuvent être normalement exécutés.

3.5. Paiements / Service de l'emprunt / Prescription

- (A) L'Emetteur s'engage à payer sans frais les Coupons échus et les Obligations remboursables en faveur des Obligataires, les Coupons cependant sous déduction de l'impôt fédéral anticipé. Les Coupons échus et les Obligations remboursables peuvent être encaissés aux guichets en Suisse des banques suivantes (les « Domiciles de paiement ») : Banque Cantonale Vaudoise et Banque Cantonale de Zurich. La BCV a le droit de désigner d'autres banques comme domiciles de paiement. Si le jour d'échéance n'est pas un Jour bancaire ouvrable, les montants nécessaires au service de l'Emprunt seront transférés le jour de valeur qui suit.
- (B) L'Emetteur mettra à temps les sommes effectives nécessaires au service de l'Emprunt à la disposition de la BCV (voir lettre (A)), à l'intention des Obligataires, sans aucune limitation.
- (C) Les Obligations cessent de porter intérêt dès leur échéance. Les Coupons se prescrivent par 5 ans et les Obligations par 10 ans à partir de leur échéance.

3.6. Clause Pari Passu

Les Obligations et les Coupons de l'Emprunt représentent des engagements directs, non garantis, irrévocables et non subordonnés de l'Emetteur, et figurent au même rang (pari passu) que tous les autres engagements directs, non garantis et non subordonnés de l'Emetteur.

3.7. Clause négative

Pendant toute la durée de l'Emprunt et jusqu'à son complet remboursement (c'est-à-dire jusqu'au moment où tous les montants en capital et intérêts auront été payés en faveur des Obligataires), l'Emetteur et ses Filiales Principales (telles que définies sous chiffre 3.8. ci-dessous) s'engagent à ne constituer aucun engagement, hypothèque, charge ou autre sûreté sur l'un ou tous leurs actifs ou revenus respectifs, présents ou futurs, pour garantir ou contre-garantir tout Endettement Pertinent (tel que défini ci-dessous) émis par l'Emetteur, l'une de ses filiales ou un tiers, à moins que l'Emetteur ne fasse bénéficier les Obligations de cet Emprunt de sûretés ou de garanties réelles qui soient, de l'avis raisonnable de la BCV, équivalentes ou non moins favorables dans leurs termes à cet engagement, hypothèque, charge ou autre sûreté.

Par « Endettement Pertinent », il faut comprendre tout emprunt (présent ou futur, garanti ou non) représenté par des obligations, "notes", reconnaissances de dettes ou tous autres titres de dette pouvant être cotés ou négociés à une quelconque bourse ou marché de titres similaire, d'un montant en principal d'au moins CHF 10'000'000.-.

3.8. Cas d'exigibilité anticipée des obligations

La BCV a le droit, mais non l'obligation, d'exiger au nom et pour le compte des Obligataires le remboursement immédiat des Obligations de cet Emprunt à leur valeur nominale, majoré des intérêts courus, si l'un des cas suivants devait se produire (chacun de ces cas étant un « cas d'exigibilité anticipée »):

- (A) *Défaut de paiement*: l'Emetteur est en défaut pour le paiement des intérêts s'il n'a pas remédié à ce défaut dans un délai de 10 jours à compter de l'échéance;
- (B) *Manquement à un autre engagement*: l'Emetteur n'exécute pas ou contrevient à un ou plusieurs de ses engagements découlant des Modalités de l'Emprunt, pour autant qu'il n'ait pas remédié à ce manquement dans un délai de 30 jours à compter de la réception d'une notification écrite de la BCV l'informant du manquement ou lui demandant d'y remédier;
- (C) *Cross default*: l'Emetteur ou l'une de ses Filiales Principales (telles que définies ci-dessous) se trouve dans l'obligation de rembourser de manière anticipée, par suite de défaut, un autre emprunt ou une autre dette de l'Emetteur ou de l'une de ses Filiales Principales, pour autant que l'emprunt ou la dette en question porte sur un montant en principal supérieur ou égal à CHF 10'000'000.- (ou son équivalent en toute autre monnaie), ou est en défaut pour le remboursement d'un tel emprunt ou d'une telle dette à son échéance;
- (D) *Insolvabilité*: l'Emetteur ou l'une de ses Filiales Principales (telles que définies ci-dessous), selon le droit applicable, (i) est en cessation de paiement, a été déclaré en faillite, présente une demande d'ajournement de faillite ou de sursis concordataire, ou (ii) est au bénéfice d'un sursis concordataire ou d'un concordat ou a conclu tout autre Arrangement Comparable avec ses créanciers (tel que défini ci-dessous), ou (iii) est mis partiellement ou totalement sous administration forcée ou sous assistance;
- (E) *Réorganisation / Restructuration*: l'Emetteur modifie sa structure juridique ou sa situation économique par suite de (i) liquidation, (ii) scission, (iii) acquisition, (iv) fusion, restructuration ou reprise, (v) aliénation d'une Partie Substantielle de ses Activités (au sens défini ci-dessous), (vi) modification de son but social et/ou

de ses activités commerciales, ou (vii) toute autre modification emportant des conséquences similaires, à moins que, de l'avis raisonnable de la BCV, l'une des opérations mentionnées sous chiffres (i) à (vii) n'affecte pas de manière importante la capacité de l'Emetteur à satisfaire ses engagements présents ou futurs découlant de l'Emprunt;

- (F) *Changement de contrôle*: une personne acquiert, directement, indirectement ou de concert avec des tiers, des titres de participation de l'Emetteur et détient ainsi une participation qui excède 33¹/₃% des droits de vote de l'Emetteur, exerçables ou non, et cette participation est supérieure à celle de l'Actionnaire Principal (tel que défini ci-dessous) de l'Emetteur, à moins que, de l'avis raisonnable de la BCV, ce changement de contrôle n'a pas d'incidence significative sur la situation des Obligataires.

Aux fins du présent chiffre ou, s'il y a lieu, pour tout autre chiffre des Modalités de l'Emprunt:

Le terme « Filiale(s) Principale(s) » désigne les sociétés suivantes du Groupe Bobst: Bobst SA (Suisse); Bobst Group Trading SA (Suisse); Martin (France); Bobst Group SpA (Italie); Fischer & Krecke (Allemagne); Bobst Group Latinoamerica do Sul Ltda, (Brésil); Bobst (Shanghai) Ltd. (Chine).

Par « Arrangement Comparable », on entend toute convention que l'Emetteur ou l'une de ses Filiales Principales (telles que définies ci-dessus) conclut avec un, plusieurs ou tous ses créanciers, dans le but notamment que l'un de ces créanciers accepte à certaines conditions de renoncer au remboursement d'une créance ou de dénoncer une créance qu'il a contre l'Emetteur ou l'une de ses Filiales Principales pendant un délai de durée déterminé agréé par toutes les parties à une telle convention.

Le terme « Partie Substantielle de ses Activités » signifie une partie des activités de l'Emetteur qui représente (i) plus de 30% des actifs consolidés moyens de l'Emetteur, et (ii) plus de 30% du bénéfice opérationnel consolidé moyen de l'Emetteur, tous deux calculés sur les deux derniers exercices complets.

Le terme « Actionnaire Principal » signifie, à la date du présent Contrat et jusqu'au remboursement des Obligations, JBF Finance SA ou toute organisation qui lui succède à la suite d'une éventuelle réorganisation ou restructuration.

Si l'un des cas d'exigibilité anticipée mentionnés sous lettres (C) à (F) survient, l'Emetteur s'engage à en informer immédiatement la BCV et à lui remettre tous les renseignements nécessaires à l'évaluation de la situation. La BCV est en droit de se fier entièrement aux documents et déclarations fournies par l'Emetteur, qui répond de leur exactitude. La BCV n'a pas l'obligation d'entreprendre des démarches pour déterminer si un cas d'exigibilité des Obligations s'est produit ou tout autre événement qui a, aura ou pourrait avoir pour conséquence le remboursement anticipé des Obligations et Coupons.

Si l'un des cas d'exigibilité anticipée mentionnés sous lettres (A) à (F) survient, la BCV peut dénoncer elle-même l'Emprunt au nom des Obligataires selon les articles 1157 et suivants du Code suisse des obligations (« CO »). Elle peut également convoquer les Obligataires à une assemblée des créanciers afin de prendre une décision sur la dénonciation de l'Emprunt. Le cas échéant, la décision valable de l'assemblée des créanciers remplace le droit réservé à la BCV de dénoncer elle-même l'Emprunt au nom des Obligataires. Si l'assemblée des créanciers s'oppose à la dénonciation de l'Emprunt, le droit de dénoncer l'Emprunt revient à la BCV, qui n'est pas liée par la

décision négative de l'assemblée des créanciers si et dans la mesure où de nouvelles circonstances se produisent ou se révèlent, qui nécessitent une nouvelle évaluation de la situation.

L'Emprunt (y compris les intérêts courus jusqu'à réception régulière des sommes selon les chiffres 3.4. et 3.5. ci-dessus) est dû dans un délai de 10 jours à compter de la réception de l'avis de dénonciation écrit envoyé par la BCV, à moins que la BCV estime que la cause de dénonciation n'existe plus ou que des garanties qu'elle juge suffisantes sont fournies aux Obligataires pour le capital et les intérêts courus et futurs de l'Emprunt.

La BCV procédera à toute publication concernant la dénonciation anticipée de l'Emprunt conformément au chiffre 3.10 ci-dessous.

3.9. Cotation

La cotation de l'Emprunt sur le Segment Principal de la SIX Swiss Exchange sera demandée à la SIX Swiss Exchange par l'intermédiaire de la BCV, en sa qualité de représentant agréé au sens de l'article 50 du Règlement de cotation de la SIX Swiss Exchange, pour la durée de l'Obligation jusqu'à deux Jours bancaires ouvrables avant le remboursement par suite d'échéance.

Si le remboursement tombe sur un jour férié, la suppression de la cotation se fait trois Jours bancaires ouvrables auparavant.

La suppression de la cotation par suite d'échéance (selon le chiffre 3.4 du Prospectus) se fait sans annonce préalable.

3.10. Communications

Toutes les communications concernant la modification des droits liés à l'Emprunt se font valablement par l'intermédiaire de la BCV par une seule publication dans la Feuille officielle suisse du commerce et dans deux ou plusieurs quotidiens à large diffusion en langues française et allemande (actuellement « Le Temps » et la « Neue Zürcher Zeitung »).

3.11. Droit applicable et for

La forme, le contenu et l'interprétation des Modalités de l'Emprunt relèvent du droit suisse.

Tout litige entre les Obligataires d'une part et l'Emetteur d'autre part qui pourrait être causé par les Obligations de l'Emprunt relève de la juridiction des tribunaux ordinaires du Canton de Vaud, le for judiciaire étant Lausanne, avec les possibilités usuelles de recours.

Le paiement fait à un Obligataire reconnu comme créancier par un jugement exécutoire d'un tribunal suisse a effet libératoire pour l'Emetteur.

3.12. Modification des Modalités de l'Emprunt

L'Emetteur et la BCV conviennent, au nom des Obligataires, que les Modalités de l'Emprunt peuvent être modifiées en tout temps pour autant que ces modifications soient de nature purement formelles, mineures ou techniques et que ces modifications soient effectuées dans le but de corriger une erreur manifeste ou qu'elles ne portent pas matériellement préjudice aux intérêts des Obligataires. De telles modifications des Modalités de l'Emprunt engagent tous les Obligataires.

Les modifications selon les termes des articles 1156 et suivants CO demeurent réservées.

La publication de telles modifications se fait selon les dispositions du chiffre 3.10 du Prospectus.

Cet espace est laissé volontairement vide, voir page suivante.

4. INFORMATIONS SUR BOBST GROUP SA

4.1. Renseignements généraux relatifs à l'Emetteur

4.1.1. Raison sociale et siège

Bobst Group SA est une société anonyme de droit suisse dont le siège social est sis route des Flumeaux 50 à 1008 Prilly, Suisse. L'Emetteur est inscrit au Registre du commerce du Canton de Vaud depuis le 27 juin 2001 (no dossier 2001/06759 ; no fédéral CH-550-1025425-3).

Le siège administratif de l'Emetteur n'est pas différent de son siège social.

4.1.2. But

L'Emetteur a pour but la participation à des entreprises industrielles, commerciales et financières en Suisse et à l'étranger, notamment dans le domaine de l'emballage et des industries connexes.

Il peut fonder lui-même de telles entreprises ou participer à des entreprises déjà existantes, les financer et en favoriser le développement.

L'Emetteur peut faire toutes opérations qui, de l'avis de son Conseil d'administration, sont favorables à la réalisation de son but ou utiles au placement de ses disponibilités.

4.1.3. Groupe Bobst

L'Emetteur est la société holding du groupe Bobst (le « Groupe Bobst » ou le « Groupe »). Le Groupe est composé des sociétés suivantes à la date de publication du présent Prospectus:

(A) Société Holding

Suisse Bobst Group SA, Prilly

(B) Sociétés affiliées, succursales et bureaux de représentation

Pays	Nom de l'entité	Filiales, succursale, bureau de représentation
Allemagne	Bobst Beteiligungsgesellschaft mbH, Hamburg	Filiale à 100%
	Bobst Group Deutschland GmbH, Meerbusch	Filiale à 100%
	Steuer GmbH, Leinfelden	Filiale à 100%
	Fischer & Krecke GmbH, Bielefeld	Filiale à 100%
Belgique	Bobst Group Benelux NV, Berchem	Filiale à 100%

Danemark	Bobst Group Scandinavia ApS, Copenhague	Filiale à 100%
France	Bobst SA, Antony	Succursale de Bobst SA
	Martin, Villeurbanne	Filiale à 100%
	Rapidex SM, Angers	Filiale à 100%
	Converting FrabeLux Sàrl, Paris	Filiale à 100%
Espagne	Bobst Group Ibérica, S.L., Barcelona	Filiale à 100%
Grande-Bretagne	Bobst Group (UK Holdings) Ltd, Redditch	Filiale à 100%
	Bobst Group (UK & Ireland) Ltd, Redditch	Filiale à 100%
	General Vacuum Equipment Ltd., Heywood	Filiale à 100%
	Atlas Converting Equipment Ltd., Kempston	Filiale à 100%
Italie	Bobst Group Italia SpA, Piacenza i	Filiale à 100%
Pologne	Bobst Group Polska Sp. Z o.o., Lodz	Filiale à 100%
Russie	Bobst Group Vostok LLC, Moscou	Filiale à 100%
Suisse	Asitrade AG, Granges	Filiale à 100%
	Bobst SA, Prilly	Filiale à 100%
	FAG SA, Avenches	Filiale à 100%
	Bobst Group Trading SA, Prilly	Filiale à 100%
Rép. Tchèque	Bobst Group Central Europe spol. s r.o., Brno	Filiale à 100%
Tunisie	Bobst Group (Africa & Middle East) Ltd, Tunis	Filiale à 100%
Brésil	Bobst Group Latinoamérica do Sul Ltda, Itatiba	Filiale à 100%
Canada	Bobst Canada Inc., Pointe Claire	Filiale à 100%
Etats-Unis	Bobst Group North America Inc., Roseland	Filiale à 100%
	Fischer & Krecke Inc., Fairfield	Filiale à 100%
Mexique	Bobst Group Latinoamérica Norte SA de CV, Mexico	Filiale à 100%
Rép. Pop. de Chine	Bobst (Shanghai) Ltd, Shanghai	Filiale à 100%

Hong Kong	Bobst Group Hong Kong Ltd, Hong Kong	Filiale à 100%
Inde	Bobst India Private Ltd, Pune	Filiale à 100%
Indonésie	PT Bobst Group Indonesia	Filiale à 100%
Japon	Bobst Group Japan Ltd, Tokyo	Filiale à 100%
Malaisie	Bobst Group Malaysia SDN BHD, Petaling Jaya	Filiale à 100%
Singapour	Bobst Group Singapore Pte Ltd, Singapour	Filiale à 100%
Taiwan	Bobst Group Taiwan Ltd, Taipei	Filiale à 100%
Thaïlande	Bobst Group Thailand Ltd, Bangkok	Filiale à 100%

(C) Société associées

Allemagne	BHS Group GmbH, Weiherhammer Duo-Technik GmbH, Lauterbach
------------------	--

4.2. Capital

4.2.1. Capital ordinaire

Le capital-actions de l'Emetteur s'élève à CHF 17'810'002.-, divisé en 17'810'002 actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 1.- chacune, avec restrictions quant à la transmissibilité (voir ch. 4.2.4. du présent Prospectus).

Les actions sont entièrement libérées et émises sous forme de certificats sans feuilles de coupons.

Les actions de l'Emetteur (symbole : BOBNN; numéro de valeur: 1268465; ISIN: CH0012684657) sont cotées au marché principal de la SIX Swiss Exchange depuis le 12 novembre 2001.

4.2.2. Capital conditionnel - capital autorisé

L'Emetteur ne dispose ni de capital conditionnel ni de capital autorisé.

4.2.3. Capital participation

L'Emetteur ne dispose actuellement pas d'un capital participation. L'Assemblée générale de l'Emetteur peut constituer un capital bons de participation jusqu'à un montant équivalent au double du capital-actions.

4.2.4. **Clause d'agrément**

L'article 11 des statuts de l'Emetteur prévoit ce qui suit :

« La société tient un registre des actions nominatives, qui mentionne le nom, le prénom ou la raison sociale ainsi que le domicile ou le siège des propriétaires et des usufruitiers d'actions nominatives.

N'est reconnu comme actionnaire ou usufruitier à l'égard de la société que celui qui est inscrit au registre des actions.

Pour se faire inscrire au registre, l'acquéreur d'actions nominatives doit adresser à la société une demande écrite.

Le Conseil d'administration peut refuser, sous réserve des dispositions des alinéas six et sept ci-après, l'inscription au registre des actions avec droit de vote si l'acquéreur n'a pas déclaré expressément avoir acquis les actions en son propre nom et pour son propre compte. Dans ce cas l'actionnaire est inscrit comme actionnaire sans droit de vote.

La limitation ci-dessus s'applique aussi aux actions souscrites ou acquises par l'exercice d'un droit de souscription, d'option ou de conversion.

En vue de faciliter la négociabilité en bourse des actions, le Conseil d'administration peut, par voie de règlement ou dans le cadre de conventions passées avec des institutions boursières ou financières, admettre l'inscription à titre fiduciaire, à condition que l'actionnaire inscrit à titre fiduciaire (« nommée ») s'engage à révéler à la société, à sa demande, l'identité des ayants droit économiques des actions inscrites à titre fiduciaire.

Le nombre d'actions inscrites à titre fiduciaire ne doit pas dépasser vingt pour cent (20%) des actions émises de la société.

Après avoir entendu la personne concernée, le Conseil d'administration peut annuler avec effet rétroactif l'inscription d'un actionnaire détenant des actions en violation des règles qui précèdent.

Seuls les détenteurs d'actions nominatives inscrits comme actionnaires avec droit de vote peuvent participer aux Assemblées des actionnaires. »

4.2.5. **Opting out**

L'Emetteur a inséré dans ses statuts une clause d'opting out. Celle-ci prévoit que l'obligation de présenter une offre d'achat portant sur tous les titres cotés de la société (art. 32 de la Loi fédérale sur les bourses et le commerce des valeurs mobilières du 24 mars 1995, la « LBVM »), ne s'applique pas aux propriétaires et acquéreurs d'actions nominatives de la société (art. 22 alinéa 2 et 52 LBVM).

4.2.6. **Apports en nature, reprises de biens et avantages particuliers**

La libération du capital-actions a été partiellement effectuée par l'apport en nature d'actions Bobst SA et une reprise de biens d'actions Bobst SA. A cet égard, le registre du commerce fait état des éléments suivants :

- 07.11.2001 (FOSC 22.11.2001), apport en nature: selon conventions des 2, 5 et 7 novembre 2001: 413'942 actions nominatives d'une valeur de CHF 30.- et 253'230 actions au porteur d'une valeur de CHF 60.- de Bobst S.A., pour une valeur totale de CHF 27'612'060.-; en contrepartie, il est remis 18'408'040 actions, le solde constituant un agio.
- 05.12.2001 (FOSC 14.12.2001), apport en nature: selon convention du 3 décembre 2001: 280 actions nominatives d'une valeur de CHF 30.- chacune et 429 actions au porteur d'une valeur de CHF 60.- chacune de Bobst S.A., pour une valeur totale de CHF 34'140.-; en contrepartie, il est remis 22'760 actions, le solde constituant un agio.
- 28.05.2002 (FOSC 06.06.2002), reprise de biens envisagée: 1'075 actions nominatives d'une valeur de CHF 30.- et 2'188 actions au porteur d'une valeur de CHF 60.- de Bobst S.A., pour le prix maximum de CHF 163'530.-.

Les actions de l'Emetteur ne comportent pas d'avantages particuliers.

4.2.7. Droits de vote / Restrictions au droit de vote

Chaque action Bobst Group SA donne droit à une voix.

4.2.8. Organe de publication

La Feuille officielle suisse du commerce est l'organe de publication.

4.2.9. Principaux actionnaires et leurs participations

A la date de ce Prospectus:

- JBF Finance SA détient 8'086'414 actions nominatives de l'Emetteur, représentant 45.40 % des droits de vote et du capital de l'Emetteur;
- Silchester International Investors International Value Equity Trust (780 Third Avenue, New York NY 10017) détient 908'747 actions nominatives de l'Emetteur, soit 5.10% des droits de vote et du capital de l'Emetteur.

Silchester International Investors International Value Equity Trust est l'un des fonds pour lesquels Silchester International Investors Limited (1 Burton Street, Londres) agit comme investment manager. Selon l'information communiquée par Silchester International Investors Limited en date du 15 janvier 2009, cette société agit en tant qu'investment manager pour des fonds qui détenaient, à la même date, au total 1'791'231 actions de l'Emetteur, soit 10.06% des droits de vote et du capital de l'Emetteur;

- Bobst Group SA détient 1'291'524 actions propres, soit 7.25% des droits de vote et du capital.

4.2.10. Dividendes

Exercice 2004	CHF 1.25 par action
Exercice 2005	CHF 1.40 par action
Exercice 2006	CHF 1.90 par action
Exercice 2007	CHF 3.50 par action
Exercice 2008	CHF 0.00 par action

4.3. Renseignements sur les organes

4.3.1. Conseil d'administration

- (A) Le Conseil d'administration est composé de trois membres au moins et de douze membres au plus. Il est actuellement composé de huit membres.

Les membres du Conseil d'administration sont élus pour une période de trois ans au maximum. Les administrateurs sortants sont immédiatement rééligibles. Le Conseil d'administration est actuellement composé des personnes suivantes :

Président :	Charles Gebhard (de Küsnacht ZH, à Küsnacht ZH)
Vice-président :	Thierry de Kalbermatten (de Sion, à Bettens)
Membres :	Christian Engel (d'Allemagne, à Schirmitz D)
	Hans Rudolf Widmer (de Gränichen, à Winterthour)
	Michael W.O. Garrett (d'Australie, à Corseaux)
	Maia Wentland Forte (de Lausanne, à Pully)
	Ulf Berg, (du Danemark, à Walchwil)
	Alain Guttman (de Lausanne, à Vufflens-le-Château)

Markus Niederhauser (d'Eriswil, à Apples) est secrétaire hors conseil.

Bruno de Kalbermatten est Président d'honneur du Conseil d'administration. Ce statut ne comporte aucune fonction d'organe.

- (B) La plupart des membres du Conseil d'administration exercent, en sus de leur activité pour le Groupe Bobst, d'autres activités qui revêtent une importance pour l'Emetteur, à savoir:

Charles Gebhard	Consultant indépendant. Mandats dans plusieurs Conseils d'administration: Hugo Boss (Schweiz) AG, Koller Auktionen AG.
------------------------	--

Thierry de Kalbermatten	Vice-Président du Conseil d'administration de JBF Finance SA. Membre du Conseil d'administration de FAG Graphic Systems SA.
Christian Engel	Président du Comité de direction de BHS Corrugated Maschinen- und Anlagebau GmbH, Weiherhammer, Allemagne. Président de l'Advisory Board de l'Université de Amberg/Weiden.
Michael W.O. Garrett	Membre de nombreux Conseils d'administration (notamment Nestlé Inde, Prudential plc UK, Hasbro Inc USA et Gottex fund Management Holding Limited à Guernsey). Président du Groupe d'Evian (forum Europe-Asie qui débat du cadre de l'ordre économique international). Membre du Comité de révision finance et performance (F & PR) du Conseil de IBLF (Prince of Wales International Business Leaders Forum) et membre du Swaziland International Business Advisory Panel sous les auspices du Global Leadership Foundation (GLF) Londres.
Maia Wentland Forte	Membre de plusieurs Conseils d'administration: ORIPH, Caritas, Banque Franck, Galland & Cie SA.
Ulf Berg	Membre de plusieurs Conseils d'administration: EMS Chemie Holding SA, Suisse, SAG GmbH, Langen, Germany.
Alain Guttman	Managing Partner CapDconsulting, management consulting. Mandats dans des Conseils d'administration: JBF Finance SA, Origins Holdings, Danemark, Golay Buchel, Switzerland, Festina Group Switzerland.

4.3.2. Direction

(A) Le Comité de direction est actuellement composé des personnes suivantes :

Président du Comité de direction du Groupe :	Jean-Pascal Bobst (d'Oensingen, à Corseaux)
Chef des Finances du Groupe :	Christian Budry (d'Ecoteaux, à Chesalles-sur-Oron)
Responsable du Domaine d'Activités Emballages Flexibles :	Claude Currat (de Grandvillard, aux Cullayes)
Responsable Group Business Development :	Michel Fiaux (d'Hermenches, à Lausanne)
Responsable du Domaine d'Activités Boîte Pliante :	Hakan Pfeiffer (de Suède à Chexbres)

Responsable du Domaine d'Activités Carton Ondulé : Daniel Jourdan (de France, à Lyon F)

(B) Les membres du Comité de direction exercent également les activités suivantes :

Jean-Pascal Bobst : Président du Conseil d'administration de JBF Finance SA. Membre de différents Conseils d'administration au sein de l'organisation Bobst Group. Président de la Fondation Aslane, membre de la Fondation Georges Dreyfus et de la Fondation Tirami.

Christian Budry : Conseil d'administration et président du Comité d'audit de Romande Energie Holding SA, Suisse. Conseil d'administration et président du Comité d'audit de PubliGroupe SA, Suisse. Membre de différents Conseils d'administration au sein de l'organisation Bobst Group.

Claude Currat : Membre de différents Conseils d'administration au sein de l'organisation Bobst Group.

Hakan Pfeiffer: Membre de différents Conseils d'administration au sein de l'organisation Bobst Group.

Daniel Jourdan : Membre de différents Conseils d'administration au sein de l'organisation Bobst Group.

4.3.3. Organe de révision

Ernst & Young SA, Place Chauderon 18, 1000 Lausanne 9, est l'organe de révision (au sens des articles 727 et suivants CO) de l'Emetteur. Il a procédé aux révisions des huit derniers exercices.

4.4. **Activités de l'entreprise**

4.4.1. Activités principales

Le Groupe Bobst (voir chiffre 4.1.2 du Prospectus) est le leader mondial de la fourniture d'équipements et de services destinés aux fabricants d'emballages des industries de la boîte pliante, du carton ondulé et des matériaux flexibles.

Le Groupe de l'Emetteur propose des produits dans le domaine du carton plat avec ses marques Bobst et Asitrade, dans le domaine du carton ondulé avec ses marques Bobst, Martin, Asitrade, Rapidex et pour le domaine des matériaux flexibles avec ses marques Schiavi, Rotomec, Fischer & Krecke, Kochsiek, Atlas, General et Titan.

La commercialisation de ces lignes de produits, allant de la machine la plus simple au système complet de production de haute technologie, s'appuie sur une organisation spécialisée présente dans plus de 50 pays.

4.4.2. Procédures devant les tribunaux civils, arbitraux et administratifs

L'Emetteur n'est pas impliqué dans des procédures civiles, arbitrales ou administratives susceptibles d'avoir une influence matérielle sur la situation du Groupe. A sa connaissance, l'Emetteur ne fait l'objet d'aucune menace de telles procédures.

5. PATRIMOINE, SITUATION FINANCIERE ET RESULTAT

5.1. Généralités

Les états financiers de l'Emetteur sont établis selon les normes Swiss GAAP RPC jusqu'en 2004 et conformément aux Normes Internationales de Reporting Financier (IFRS) depuis 2005. Les comptes consolidés sont préparés à partir des états financiers des sociétés du Groupe, établis selon les règles comptables applicables dans leur pays respectif, et retraités afin d'être mis en harmonie avec les principes de consolidation retenus par le Groupe.

Le rapport de gestion, les comptes consolidés et les comptes de l'Emetteur, clôturés au 31 décembre 2008 tels qu'approuvés par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires du 6 mai 2009 ont été publiés. Ils sont intégrés par référence au Prospectus et en font partie intégrante (voir chiffre 1.1. du Prospectus). La BCV les remettra gratuitement sous forme papier à tout investisseur intéressé. Ils sont également disponibles auprès de l'Emetteur ou peuvent être consultés sur son site Internet à l'adresse suivante :

<http://www.bobstgroup.com/investors/EtatsFinanciers08.pdf>

5.2. Date de clôture des comptes annuels

Les comptes annuels et les comptes de groupe sont clôturés au 31 décembre de chaque année.

5.3. Renseignements sur la marche récente de l'entreprise et les perspectives de développement de l'Emetteur

Le Groupe maintient ses objectifs financiers à moyen et à long terme, y compris entre autres une croissance organique de l'ordre de 3.5 à 4.5% et une marge opérationnelle de 11 à 13%. Toutefois, la situation économique mondiale particulière de ces derniers mois a commencé à avoir un impact sur le Groupe en termes d'entrées de commandes, et ceci depuis septembre 2008. La baisse des entrées de commandes est d'environ 40% et semble s'être stabilisée à ce niveau au cours de ces derniers mois. Le portefeuille se situe à environ 60% de celui de l'année précédente. Par conséquent, le délai pour atteindre les objectifs susmentionnés, bien que réaliste par rapport à la taille du marché et à la présence du Groupe dans celui-ci, devra être réexaminé à une date ultérieure, lorsque la crise économique actuelle sera stabilisée.

Le Groupe a réagi rapidement à ce brutal changement de la situation économique. Il a adopté une approche permettant autant que possible de protéger les compétences et le savoir-faire, afin de servir les clients au mieux durant ces temps difficiles et être prêt pour la reprise. Différents scénarios de volume et les mesures idoines qui devront les accompagner sont prêts, déployés et en voie de mise en route.

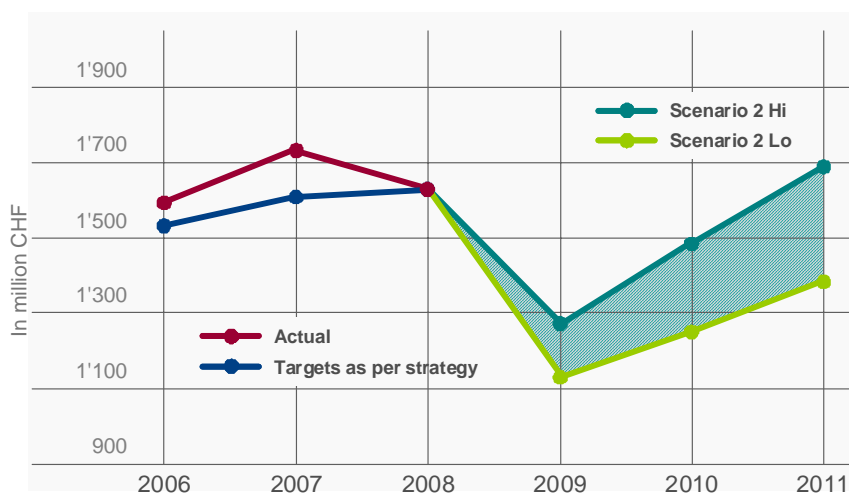
Les objectifs du Groupe sont de s'adapter à la nouvelle réalité économique et de tout mettre en œuvre pour retrouver au plus vite le niveau de rentabilité de ces dernières années.

Le Groupe est convaincu qu'il sortira de cette crise financière renforcé par rapport à la concurrence, grâce à la solide position de ses fonds propres, à la priorité donnée à la gestion des liquidités, aux mesures engagées et à sa volonté d'améliorer ses parts de marché.

Pour 2009, le Groupe s'attend à un chiffre d'affaires de l'ordre de CHF 1'150 millions à CHF 1'275 millions, ainsi qu'à une situation déficitaire.

Le tableau ci-après montre les scénarios bas et hauts envisagés par le Groupe jusqu'en 2011.

Outlook 2009: Potential Impact on Group turnover



DISCLAIMER : Ce tableau reflète des prévisions, des estimations et des projections qui se fondent sur les informations dont l'Emetteur dispose à l'heure actuelle. Les déclarations qui ont trait à des événements futurs reflètent les vues et prévisions actuelles de l'Emetteur, qui ne peut s'y engager ni les appliquer ni les actualiser. Elles ne constituent pas des faits historiques et n'expriment aucune garantie sur la situation financière, les activités commerciales, les résultats ou les performances futures de l'Emetteur. Divers facteurs, risques ou incertitudes peuvent affecter de manière substantielle les attentes reflétées dans ces déclarations sur l'avenir.

5.4. Modifications significatives depuis le dernier bouclé

5.4.1. Généralités

L'Emetteur publie régulièrement des informations sur son site Internet à l'attention des médias (<http://www.bobstgroup.com/Global/Corporate/fr/Media/Press/>), ainsi que des investisseurs (<http://www.bobstgroup.com/Global/Corporate/fr/Investors/PressReleases/>).

Les personnes en possession de ce Prospectus sont invitées à les consulter.

Aucun événement susceptible de modifier la situation financière de l'Emetteur n'est à signaler entre la clôture des comptes au 31 décembre 2008 et la date de ce Prospectus, sous réserve des informations publiées dans le communiqué de presse de l'Emetteur du 31 mars 2009 reproduit ci-après. Les autres communiqués de presse de l'Emetteur parus pendant la période du 1^{er} janvier au 8 juin 2009 ne mentionnent pas de modification significative du patrimoine, de la situation financière et des résultats de l'Emetteur. Ils sont disponibles sur le site Internet susmentionné de l'Emetteur.

5.4.2. Communiqué du 31 mars 2009

Après l'année record 2007, retour de la profitabilité récurrente au niveau 2006 - Maintien des entrées de commandes aux niveaux bas depuis septembre 2008 - Perte nette prévue en 2009 - Changements à la Direction du Groupe et au Conseil d'administration

Pour rappel, l'année 2008 a commencé avec un excellent portefeuille de commandes. Au cours du premier semestre, les entrées de commandes, bien qu'au dessous du niveau de 2007, correspondaient aux attentes. Depuis septembre 2008, les entrées de commandes de toutes les lignes de produits et dans toutes les régions géographiques ont brusquement chuté, situation jamais vécue auparavant. Le chiffre d'affaires consolidé pour toute l'année 2008 s'élève à CHF 1.633 milliard, soit une diminution de CHF 111 millions ou -6.4% par rapport à l'année record 2007. Cette évolution est due aux éléments suivants:

	en millions CHF	%
Diminution du volume	-123	-7.1
Augmentation due au changement du périmètre de consolidation	93	5.3
Variation des taux de change	-81	-4.6
Diminution du chiffre d'affaires	-111	-6.4

Le bénéfice net du Groupe a atteint CHF 55.9 millions, ce qui représente diminution de 56.9% par rapport à l'année record 2007. En excluant les coûts et revenus uniques (bénéfice net récurrent), le bénéfice net se serait élevé à CHF 74.9 millions, montant proche du bénéfice net récurrent atteint en 2006.

en millions CHF	2008	Evénements uniques	Récurrent 2008	2007 retraité
Chiffre d'affaires	1'633.2	0.0	1'633.2	1'743.6
Bénéfice opérationnel	86.0	25.7	111.7	177.4
Impôt sur le revenu	-21.0	-6.7	-27.7	-47.8
Bénéfice net	55.9	19.0	74.9	129.8

L'évolution du bénéfice opérationnel fait ressortir la difficile année vécue par le secteur de la boîte pliante et, dans une moindre mesure, par l'industrie du carton ondulé. Le domaine d'activités des Matériaux flexibles a été influencé par l'intégration de Fischer & Krecke pour les derniers 9 mois. Après élimination de cet élément, il atteint un bénéfice opérationnel récurrent positif.

en millions CHF	Boîte pliante		Carton ondulé		Matériaux flexibles	
	2008	2007	2008	2007	2008	2007
Chiffre d'affaires	628.5	763.4	596.5	636.7	400.1	328.9
Bénéfice opérationnel (perte)	49.7	111.7	47.2	58.4	(9.4)	7.3
Bénéfice opérationnel récurrent	61.1	111.7	50.3	58.4	1.3	7.3

Au vu des incertitudes économiques actuelles, et en tenant compte de la restitution exceptionnelle de CHF 250 millions aux actionnaires en 2008, le Conseil d'administration proposera à l'Assemblée générale ordinaire du 6 mai 2009 de renoncer à un paiement de dividende.

Prévisions 2009

L'année 2009 a débuté avec des portefeuilles de commandes bas pour les domaines d'activités de la Boîte pliante et du Carton ondulé. Le domaine d'activités des Matériaux flexibles a commencé 2009 avec un portefeuille de commandes similaire à celui existant début 2008. Les entrées de commandes du début 2009 restent aux niveaux inférieurs déjà vécus depuis septembre 2008. Une importante diminution du volume en termes de chiffre d'affaires est attendue pour l'année entière. Cette évolution, ainsi que les coûts engendrés par les mesures déjà prises ou en cours, mèneront à une perte nette pour l'année 2009. Le Groupe prend toutes les mesures nécessaires afin d'adapter ses capacités à cette crise économique sévère et de retourner au plus vite au niveau de rentabilité de ces dernières années.

Changement à la Direction du Groupe

En raison de divergences d'opinion concernant le calendrier de mise en oeuvre de la succession à la tête de Bobst Group, M. Andreas Koopmann, Président du Comité de Direction du Groupe, a exprimé le souhait de remettre sa fonction afin de consacrer son temps à d'autres activités, ce qui a été accepté. Par conséquent, il a été convenu qu'il quittera le Groupe après l'Assemblée générale ordinaire du 6 mai 2009.

M. Jean-Pascal Bobst, membre du Comité de Direction du Groupe, prendra la Présidence du Comité de Direction du Groupe le 7 mai 2009.

Le Conseil d'administration remercie M. Andreas Koopmann pour son engagement et sa contribution importante au cours des nombreuses années passées dans le Groupe, et en particulier pendant les 14 années à la tête de celui-ci.

M. Jean-Pascal Bobst (1965), ingénieur mécanicien HES, de nationalité suisse, a travaillé pendant plusieurs années à Berlin. Il a rejoint Bobst Group en 1994 et occupé différentes fonctions de direction aux Etats-Unis et en Suisse. Depuis mars 2006, il est responsable de la Technologie, l'Approvisionnement, la Production et la Logistique dans le Comité de Direction du Groupe. M. Bobst est aussi membre de différents Conseils d'administration au sein du Groupe et Président du Conseil d'administration de JBF Finance SA, le principal actionnaire de Bobst Group SA.

Changement au Conseil d'administration

M. Luc Bonnard, qui devint membre du Conseil en 1987 et qui a occupé le poste de Vice-Président pendant de nombreuses années, se retirera du Conseil à la date de l'Assemblée générale ordinaire 2009.

La longue et fructueuse activité de M. Bonnard au sein du Conseil ainsi que son engagement envers le Groupe et envers JBF Finance SA et ses familles d'actionnaires ont été remarquables. Le Conseil regrette sa décision et le remercie pour son inestimable contribution au fil des ans.

Les mandats de Messieurs Hans-Rudolf Widmer et Michael W.O. Garrett arrivent à leur terme. Ces Messieurs ont accepté de se présenter pour une réélection. Le Conseil d'administration proposera également un nouveau membre : M. Alain Guttmann, membre de différents Conseils d'administration, dont JBF Finance SA, principal actionnaire de Bobst Group SA. Le curriculum vitae de M. Guttmann sera inclus dans l'invitation à l'Assemblée générale ordinaire et sera présenté lors de cette assemblée.

Séance d'information de ce jour

Une conférence à l'attention des analystes financiers et des médias aura lieu aujourd'hui, 31 mars 2009, à 10h30 à Prilly. Les états financiers 2008 seront disponibles sur le site web du Groupe dès 07h30, et la présentation dès 10h30

Bobst Group SA, Lausanne/Prilly, le 31 mars 2008

6. RESPONSABILITE POUR LE CONTENU DU PROSPECTUS

Bobst Group SA à Prilly assume la responsabilité pour le contenu de ce Prospectus d'émission et de cotation selon le chiffre 4 du Schéma B du Règlement de cotation de la SIX Swiss Exchange et déclare que les indications fournies dans ce Prospectus sont conformes à la réalité et qu'aucun fait important n'y a été omis.

Prilly, le 8 juin 2009

BOBST GROUP SA

Jean-Pascal Bobst
Président du Comité de direction

Christian Budry
Chef des Finances